

Nombre de membres dont le
Bureau est composé : 60

Présent(s) : 51

Représenté(s) : 2

Votant(s) : 53

Excusé(s) : 3

Absent(s) : 4

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

SEANCE DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

Le jeudi 6 février 2025 à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 31 janvier 2025, s'est réuni 18 rue du Moutier, Pôle Champagne Vesle à Gueux sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Président de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, M. Patrick BEDEK, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, M. Bertrand BOILLY, M. Romain BONHOMME, M. Hervé CHEF, M. Cédric CHEVALIER, M. Christophe CORBEAUX, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Thomas DUBOIS, Mme Patricia DURIN, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, M. Pascal GARNOTEL, M. Pierre GEORGIN, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Nicolas HABARE, M. Michel HUTASSE, M. Michel KELLER, Mme Chantal LANTENOIS, M. Guy LECOMTE, M. Eric LEGER, M. Pierre LHOTTE, M. Thibault LOCQUARD, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MAHUET, M. Jean MARX, Mme Laure MILLER, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, M. Franck NOEL, Mme Annie PERRARD, M. Dominique POTAR, Mme Nadine POULAIN, Mme Evelyne QUENTIN, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, Mme Anne-Sophie ROMAGNY, M. Jean-Pierre RONSEAU, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAU, M. Philippe SALMON, M. André SECONDE, M. André TETENOIRE, M. Alain TOULLEC, M. Marcel VERGEZ, M. Alain WANSCHOOR

Étaient représenté-e-s :

M. David CHATILLON a donné pouvoir à Mario ROSSI, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Alain TOULLEC

Étaient excusé-e-s :

M. Alain HIRAUT, M. Frédéric LEPAN, Mme Catherine VAUTRIN

Étaient absent-e-s :

M. Bruno COCHEMÉ, M. Eric QUENARD, M. Jean-Marc ROZE, M. Philippe WATTIER

Secrétaire : Claudine ROUSSEAU

Vice Secrétaire : Katia BEAUJARD

Votes :

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

**COMMUNE DE CHAMPIGNY
PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°2
DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-3, L.104-2 et suivants, R.104-8 et suivants, L.153-31 à L.153-35,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champigny approuvé le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°2024_036 du Conseil municipal de Champigny du 26 novembre 2024 sollicitant la Communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAA-RM-2024-085 du 12 décembre 2024 prescrivant la modification n°2 du PLU de Champigny afin d'adapter certaines dispositions réglementaires du PLU de Champigny pour permettre l'aménagement d'un lotissement communal sur des parcelles actuellement situées en zone UE du PLU en vigueur,

Vu la délibération n°CC-2024-5 du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 déléguant au Bureau communautaire la définition des modalités de concertation dans le cadre des procédures d'évolution des PLU,

Considérant la volonté d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification, les habitants et les usagers dans le cadre d'une démarche de concertation,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de définir les modalités de concertation comme sollicitées par la commune, à savoir :

- la mise à disposition du public d'un dossier sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et à la mairie de Champigny, ainsi que d'un registre permettant aux habitants et usagers d'y consigner des observations,

- la parution d'article d'information dans le bulletin municipal et/ou communautaire et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et/ou de la commune de Champigny.

Le bilan de la concertation sera tiré pour être joint au dossier d'enquête publique.

Pour extrait conforme au registre des décisions du Bureau
Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims

Arnaud ROBINET



Secrétaire : Claudine ROUSSEAUX

Vice Secrétaire : Katia BEAUJARD



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/02/2025 à 12h00
Référence de l'AR : 051-200067213-20250206-236553-DE
Publié le 07/02/2025 ; Rendu exécutoire le 07/02/2025